

SIGNATURE DE L'ADHERENT

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

LE PRESIDENT, G. CHANDELIER

ANIMATIONS DE L'AMICALE DES PÊCHEURS

ANSERIENS 2025

Concours 2025 :

Challenge pour les concours au coup et nocturne

Coup le 3 Mai

Coup le 14 Juin

Coup le 13 Septembre

Nocturne le 12 Juillet

Challenge pour les 3 Feeders

Feeder le 19 Avril

Feeder le 09 Aout

Feeder le 28 Septembre

Enduros 2025 :

Pas d'Enduros en 2025

Challenge pour les concours au coup et nocturne

Coup le 3 Mai

Coup le 14 Juin

Coup le 13 Septembre

Nocturne le 12 Juillet

Challenge pour les 3 Feeders

Feeder le 19 Avril

Feeder le 09 Aout

Feeder le 28 Septembre

Journées carnassiers au Float Tube et Kayak de pêche :

Le 3 Mai

Autres événements 2025 :

Enduros Mathieu du 28 Février au 2 Mars (48h)

Enduros FCD Armées du 28 au 30 Mars (48h)

Enduros Blarenguem du 04 au 06 Avril (48h) Grand étang Poste P10 au P16 et Petit P30 au 39

Enduros Rachid / Mathieu du 8 au 11 Mai (72h)

Enduros Mickael Leroux du 29 au 1 Juin (72h)

Enduros Anthocarpe du 6 au 9 Juin (72h)

Enduros Mathieu du 15 au 17 Aout (48h)

Salon de la carpe du 08 au 09 Février

AMICALE DES PÊCHEURS ANSERIENS

Association de pêche

Règlement de la pêche dans les étangs communaux de Oye-Plage.

MODALITES GENERAL

Tout pêcheur doit être en possession de la carte d'adhésion annuelle avec photo obligatoire, du présent règlement signé délivrés par l'association <<AMICALE DES PÊCHEURS ANSERIENS >>, et doivent être présentés à toutes demandes des gardes de pêche privés et asservis de l'association ou d'un membre du bureau.

Le conjoint et enfants de moins de 16 ans du détenteur de la dite carte peuvent pêcher à une canne, dans le cadre des deux cannes dans le petit étang ou dans le cadre des 4 cannes dans le grand étang, à la condition d'être accompagnés par le titulaire de la carte.

La carte d'adhésion annuelle délivrée à un adhérent de moins de 16 ans doit être signée par l'un de ses parents ! La responsabilité de ceux-ci est impliquée.

La désinfection des épuisettes, sacs de conservation, bac de réception, sceau, cuissarde, tous matériels pouvant être en contact avec l'eau de l'étang est obligatoire, deux tonneaux de désinfectant sont disponibles dont 1 près du chalet.

Tarif d'adhésion annuelle de pêche :

1. **Adhésion** annuelle au prix de **45€**.
2. **Adhésion** journalière au prix de **10€** (à prendre au PMU).
3. **Adhésion** journalière pris sur place de **15€**.
4. **PASS** pour les jeunes à 20 euros, contacter Mr Guy Chandelier pour renseigner le dossier d'adhésion et la transmission de l'adhésion annuelle au **06.15.74.34.53**. Le PASS jeune de 20€ vous sera donné après avoir renseigné et transmis le dossier d'adhésion.

Les adhésions § 1 / 2 / 3 ci-dessus sont à retirer auprès du dépositaire suivant :
Café du PMU, Le temple d'ourasi, Avenue Paul Machy a Oye-Plage.

Horaires de pêche :

La pêche est autorisée à partir d'une demi-heure avant le levé du soleil et jusqu'à une demi-heure après le couché de soleil.

La pêche de nuit est interdite dans le petit étang mais autorisée dans le grand sous réservation à l'avance.

Type de pêche :

La pêche aux carnassiers est autorisée (no kill obligatoire) avec un seul hameçon simple **adapté à la taille du leurre** par ligne.

La période d'ouverture du carnassier sera de **septembre à janvier dans le petit étang et de mai à janvier pour le grand étang**, la pêche au vif est interdite.

La pêche aux leurres, à la cuillère est autorisée avec un seul hameçon adapté à la taille des leurres et sans ardillon. Tridents strictement interdit

La pêche des autres espèces est autorisée toute l'année en dehors de la période de fermeture, utilisée pour effectuer les rempoissonnements

Les bons usages autour de l'étang :

Les pêcheurs doivent accepter et s'accommoder des autres activités qui se déroulent autour de l'étang, promenade, sport, éducation, ect...

Les pêcheurs ayant un chien sont priés de l'attacher ou de le tenir en laisse. Les excréments sont à ramasser (à l'entrée de l'étang des sacs à <<crottes>> et les poubelles sont disponible **à l'entrée du petit étang sur la gauche.**

Respect des lieux :

Il est interdit :

De se baigner ou de faire nager les chiens

D'utiliser des barques engins flottants.

De faire du feu au sol.

De pratiquer le camping.

De couper les végétaux sur l'ensemble du site, y compris autour des postes de pêche.

Les pêcheurs aux carnassiers DOIVENT IMPERATIVEMENT PECHER SUR LES POSTES NUMEROTES **ET DE RESTECKER LA VEGETATION.**

Il est autorisé :

D'utiliser un barbecue **sur pieds**.

Vous êtes dans l'obligation d'être munis de bottes ou de chaussures adaptées pour venir remettre le poisson à l'eau et à la main. Très important pour le bien être du poisson merci !!

Les pêcheurs sont invités FORTEMENT à emporter leurs déchets chez eux, les petites poubelles étant retirées autour des étangs vous pourrez les déposées DANS DES SACS POUABELLES FERME dans les grandes poubelles à l'entrée du petit étang et mettre les bouteilles etc... dans le conteneur à bouteille près du feu rouge en sortie d'étang.

Le pêcheur doit obligatoirement être présent de ses cannes, il ne peut utiliser plus de 4 mètres de berge et doit pêcher impérativement droit devant lui et perpendiculairement à la berge.

Accès :

L'accès au parking est interdit aux véhicules en dehors des heures de pêche.

Respect du règlement : (et le respect des gardes bénévoles !)

INFORMATION IMPORTANTE :

4 gardes de pêche ont reçu une formation par la fédération de PÊCHE et de CHASSE du 62 et à ce titre sont assermentés au titre de la Loi Française.

La formation, l'assermentation des gardes fait suite à des incivilités, au non respect du règlement intérieur de l'association.

Noms des gardes : Mr Bouteille Bruno / Chandelier Christian et Deglave Rodolphe.

Le non respect du règlement intérieur peu entraîner :

- Les gardes peuvent délivrer des procès verbaux.
- Un premier avertissement par le garde si l'infraction est minime.
- En cas de récidive ou d'infraction jugée grave, l'adhésion annuelle sera retirée, le blocage du compte pêcheur sera réalisé et un recommandé avec accusé réception lui sera envoyé en expliquant les faits lui étant reprochés.
- En cas de contestation par recommandé avec accusé réception de sa part via l'association, un recours en justice sera réalisé

Le site et la pratique de la pêche sont contrôlés par des gardes de pêche **assermentés** nommés par l'association. Ils ont pour mission de rappeler à l'ordre tous pêcheurs ne respectant pas les dispositions de présent règlement, les contrevenants s'exposent à la radiation de <<l'amicale des pêcheurs anseriens>>

Tout manque de respect envers un membre de l'association peut être un motif d'exclusion de <<l'amicale des pêcheurs anseriens>>

Des caméras seront mises en place courant 2025.

Une boîte à idées est mise à disposition sous les panneaux d'affichage qui se trouvent sur le parking de l'étang, n'hésitez pas à y déposer vos suggestions.

Mode de pêche, NO KILL obligatoire :

La remise à l'eau du poisson vivant (NO KILL) pour tous les poissons est formellement **OBLIGATOIRE**.

INTERDICTION D'EMPORTER, DE MUTILER OU DE BLESSER LES POISSONS.

Tout mode de pêche autre qu'à la ligne (coup et lancer) est interdit.

La pêche aux tridents est interdite, un seul hameçon simple sans ardillons, micro ardillon toléré.

Tresse interdite sur les moulinets, et appâts sur hameçon il faut montage cheveux ou élastique !!

IL EST STRICTEMENT INTERDIT DE PÊCHER DANS LES ZONES DE FRAIE délimitée par des panneaux <<PECHE INTERDITE>> et une corde dans l'eau !!

Amorce :

L'utilisation d'amorce est tolérée. Afin de ne pas porter atteinte à la qualité de l'eau, les pêcheurs doivent limiter au mieux cette pratique. **Il faut rester raisonnable !**

L'utilisation de toutes graines non cuites est INTERDITE, l'arachide (cacahuète) INTERDIT.

Manipulations des poissons (toutes espèces confondues) :

TOUTE bourriche est interdite !!

Le sac de conservation est interdit, remise à l'eau immédiate du poisson (après séance photo), équiper bien entendu de botte ou chaussure adapter et relâcher le poisson à la MAIN !!

Pour les séances photo ; photo prise à genoux au-dessus du tapis ou de préférable une bassine de réception !! Pour les esturgeons ne pas les sortir de l'eau !!

Le tapis avec bordure de 10 cm ou bassine de réception et OBLIGATOIRE !! Pour tous types de pêche. Par forte chaleur ou non le tapis doit être mouillé avant la pose du poisson pour ne pas causer des lésions irréparable).

Les épuisettes doivent être adaptées aux types de pêche exercés.

Les dégorgeoirs et hameçons doivent et adaptes a la taille du poisson.

Taille d'hameçon autorisée, MAXIMUM n° 4 sans ardillon ou tolérée micro ardillon.

Il est strictement interdit d'utiliser un chiffon pour prendre le poisson.

L'esturgeon doit être manipulé avec beaucoup de précaution (le prendre par la queue ne pas le mettre dans l'épuisette) et bien le laisser dans l'eau du ferrage à la prise de photo jusqu'à la remise a l'eau avec oxygénation !!

2 SILURES vont être intruduits dans le grand étang, l'hameçon doit être retiré poisson dans d'eau et ils ne doivent être mis sur la berge.

De préférence ce munir d'une bombe de désinfectant pour poisson abîmé (kleen-ik) de la marque kryston, (voir avec garde pour renseignement).

Toilette homme et femme :

Une toilette est mise à votre disposition merci de respecter ce lieu.

Le respect de celui-ci concerne tous les adhérents et visiteurs !!

MODALITES SUPPLEMENTAIRES POUR LE PETIT ETANG

Mode de pêche :

2 cannes maximum par poste

Il est interdit :

D'utiliser les bateaux amorceurs

D'utiliser le magic TWIG

D'utiliser des drones amorceurs

Il est autorisé :

Le type de pêche doit respecté les informations ci-dessous et / ou les panneaux indiqueurs sur les postes.

Les postes Batterie et Feeder les postes 1, 2, 3, 27, 28 et 29

Toutes pêches les postes 5 et 6

Toutes pêches le poste 7 bis est pour les personnes PMR (Personne à Mobilité Réduite)

Pêche au coup les postes 8, 9, 10, 11, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38 et 39

Pêche coup et Feeder les postes 7, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, 24 et 25. Important : la pêche est limitée à 20 mètres pour les postes 12, 15, 16 et 17.

Accès :

L'accès au poste de pêche se fait uniquement à pied pour le petit étang !!

MODALITES SUPPLEMENTAIRES POUR LE GRAND ETANG

Mode de pêche :

4 cannes MAXIMUN par poste

Réservation pour les nuits de pêche dans le grand étang sur notre site : amicaledespecheursanseriens.gestion-sport.com

Adhésion supplémentaire :

Supplément à l'adhésion annuelle pour une pêche de nuit lors d'une session par 24h (de 13h le jour de réservation au lendemain 13h) par poste dans le grand étang, prix 15€.

Tout pêcheur devra être en possession de l'adhésion annuel § 1

Les réservations pour la pêche de nuit dans le grand étang se feront uniquement sur le site de Gestion-Sport

En cas d'annulation par un pêcheur la veille ou le jour même, il devra nous en INFORMER le plus rapidement possible :

Si 1 réservations effectuées sur le site Gestion-Sport et sans nous avoir prévu des causes de l'annulation de cette dernière vous serez bloqué de toute réservation via notre site gestion sport pendant 2 mois.

Le paiement de vos réservations seront encaissées par un de nos gardes assermentées ou un membre du bureau.

Obligation :

Pour les réservations de nuit, il est obligatoire d'être muni d'un WC portable.

Il est interdit :

D'utiliser le magic TWIG

D'utiliser des drones amorceurs

De pêcher sur les postes notifiés par un panneau RESERVER !!

De pêcher au moulinet sur les postes 16 bis et 17 bis, les 2 postes sont réservés à la pêche au coup UNIQUEMENT.

Il est autorisé :

Bateau amorceur dans le grand étang.

De prendre son camping-car dans le grand étang à partir d'une session de 24 h.

Accès :

ATTENTION : La numérotation des postes à changée.

Les véhicules sont autorisés en journée pour stationner !! sur **tous** les postes **dans le grand étang, sauf les postes 19, 20, 21, 22 et 23** Il faut appeler au 06.15.74. 34.53 le jour de pêche pour avoir le code de la barrière et cela uniquement pour les pêcheurs et non les visiteurs !!

Les postes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 sont accessibles par le stand de tir .

Les postes 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 sont accessibles par le petit étang ;

Les postes 19, 20, 21, 22 et 23 ne sont accessibles pas pied, le chemin de terre est interdit aux véhicules.

**LE TRANSFERT DE POISSONS D'UN ETANG A L'AUTRE EST STRICTEMENT INTERDIT SOUS PEINE DE
RADIATION DE <<L'AMICALE DES PECHEURS ANSERIEN>>**

LE PUCAGE DES CARPES, ESTURGEONS ET SILURES SERA OU A DEJA EFFECTUES

**EN CAS DE DERIVE, LE REGLEMENT POURRA ÊTRE MODIFIE ET IL PEUT ÊTRE ASSOULPI EN 2025
DANS LE BON SENS**

Fait le : 02 Décembre 2024

En accord avec les **8** membres du bureau

Président, Mr Chandelier Guy